

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

CSPM : H3S

DOMAINE :

DIPLOME : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales **NIVEAU :** DFASM3

Mention :

Parcours-type :

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : stages cliniques

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE . [Arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales](#)

Instruction interministérielle DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020

RESPONSABLE DE LA MENTION : Pr O Palombi

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Pr Schwebel

RESPONSABLE-ADJOINTE DE L'ANNEE Pr Toffart

GESTIONNAIRE : Mme Céline Thibault

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Les enseignements théoriques et pratiques de DFASM3 préparent aux épreuves pratiques nationales des Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) dans les 7 domaines de compétences génériques attendues et les 26 compétences spécifiques qui leur sont rattachées dans la continuité des enseignements de DFASM1 et DFASM2.

Les objectifs d'enseignement visent les compétences techniques procédurales et relationnelles évaluées lors des ECOS nationales et permettant l'accès au 3^{ème} cycle des études médicales

Les enseignements sont dispensés à l'UFR de Médecine et pendant les stages cliniques en établissements de santé universitaires ou non universitaires, centres de soins ou maisons de santé agréées de la subdivision.

o

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'année de DFASM3 se déroule en deux semestres, équivalant chacun à 30 crédits ECTS.

Le 1^{er} semestre se déroule du 1^{er} août au 31 janvier. Il inclut :

- une période pré-EDN : du 1/08/2023 au 15/10/2023, pendant laquelle les étudiants sont en interruption pédagogique, conformément aux préconisations de la conférence des doyens de médecine.
- une période post-EDN : du 30/10/2023 au 31/01/2024 pendant laquelle les enseignements facultaires alternent avec les stages cliniques, par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.

Le 2^{ème} semestre se déroule du 1^{er} février au 31 juillet. Il inclut :

- une période pré-ECOS nationales : du 01/02/2024 au 17/05/2024 pendant laquelle les enseignements facultaires alternent avec les stages cliniques, par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.
- Une période post-ECOS nationale : du 01/06/2024 au 31/07/2024 pendant laquelle le stage clinique est réalisé par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.

Article 3 : Composition des enseignements

Le programme d'enseignement facultaire présentiel en demi promotion aborde des situations cliniques de départ (SDD) et cible les compétences génériques déclinées en compétences spécifiques telles que décrites dans le référentiel du 2^{ème} cycle.

Un enseignement par simulation en milieu semi-authentique peut être organisé en petits groupes pour cibler plus spécifiquement les compétences communicationnelles.

Langues vivantes étrangères :

Une certification du niveau en langue anglaise est proposée.

Stage obligatoire

A l'issue d'une procédure de choix, l'étudiant est affecté dans un stage clinique pour une période de 3 mois, respectivement :

- Novembre- décembre- janvier
- Février – mars- avril
- Mai – juin- juillet

Pour rappel : sur la période allant d'août à octobre, les étudiants sont en période de révisions

Les stages cliniques alternent par période de 14 jours avec les périodes d'enseignements requis pour la validation du DFASM. Les périodes de stages sont organisées en journées continues

L'étudiant de DFASM3 peut être placé en position de responsabilités anticipée en s'engageant sur la base du volontariat dans le résidanat. Le statut de résident implique une mise en responsabilités sur un nombre restreint de patients et sous la supervision directe de médecins seniors du service d'affectation. Le résidanat reste compatible avec l'organisation des enseignements facultaires.

Les étudiants participent à l'activité de garde pendant le DFASM3 (notamment s'ils n'ont pas validé 25 unités requises pour la validation du DFASM).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements théoriques de DFASM3 est facultative.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

<p>UE stage S1 (24 ECTS) UE stage S2 (24 ECTS)</p>	<p>L'assiduité au stage clinique et la validation du stage sont obligatoires pour valider la quotité de 36 mois de stage requise pour la validation du DFASM.</p> <p>La non validation de 36 mois de stages, incluant les congés annuels et 1 mois de congé sans solde, implique un redoublement sans invalidation des notes obtenues aux EDN</p>
<p>UE clinique S1 (6 ECTS)</p>	<p>La validation est acquise par l'obtention d'une note moyenne de 14/20 aux questions de rang A constitutives des EDN (session 1 ou session de rattrapage)</p>
<p>UE clinique S2 (6 ECTS)</p>	<p>La validation est acquise par l'obtention d'une note moyenne de 10/20 aux épreuves d'ECOS facultaires fusionnées avec les ECOS nationales blanches. Pour rappel, la note obtenue aux ECOS de DFASM3 compte pour 50% de la note de Certificat de compétences cliniques</p>
<p>Gardes (0 ECTS)</p>	<p>Un minimum de 25 unités de gardes doit être réalisé au cours du DFASM.</p> <p>Les étudiants de DFASM3 qui ne comptabilisent pas 25 unités de gardes ont la possibilité d'émarger sur les plannings de gardes jusqu'au 31 juillet 2024</p>
<p>Certification d'anglais (0 ECTS)</p>	<p>Une certification de niveau de langue anglaise est organisée par l'UFR pendant l'année universitaire. Le niveau obtenu pourra être intégré dans le parcours individuel personnalisé.</p>
<p>Parcours personnalisé (0 ECTS)</p>	<p>Les étudiants ont la possibilité de faire valider des éléments du parcours personnalisé jusqu'au 30 avril 2024.</p>

5.2 – redoublement

Les situations suivantes impliquent le redoublement si

- Note globale pondérée aux ECOS facultaires de DFASM1-DFASM2 – DFASM3 < 10/20
- ED session 2 note rangs A <14/20
 - doublent le DFASM3 : les étudiants doivent valider les ED, les ECOS nationales, et 12 mois de stage clinique
- ED session 1 note rangs A <14/20, ne se présentent pas en session 2

	<ul style="list-style-type: none"> • doublent le DFASM3 : les étudiants doivent valider les ED, les ECOS nationales, et 12 mois de stage clinique • ECOS nationales note < 10 <ul style="list-style-type: none"> • doublent le DFASM3 mais gardent leur note de session 1 des ED de l'année précédente : les étudiants doivent valider les ECOS nationales et 12 mois de stage clinique • ECOS nationales : absence <ul style="list-style-type: none"> • doublent le DFASM3 mais gardent leur note de session 1 des ED de l'année précédente : les étudiants doivent valider les ECOS nationales et 12 mois de stage clinique • • Non validation facultaire du DFASM3 (ECOS, UE stages ou UE clinique) <ul style="list-style-type: none"> • doublent le DFASM3 mais gardent leur note de session 1 des ED et la note obtenue aux ECOS nationaux de l'année précédente : les étudiants doivent valider 12 mois de stage clinique • • Les étudiants souhaitant après les résultats (en juillet, donc avant l'appariement) être auditeurs passeront en commission. Là aussi, s'ils doublent, ce sont les notes d'ED et d'ECOS de l'année redoublée qui seront utilisées pour l'appariement. : les étudiants doivent valider les ED, les ECOS nationales, et 12 mois de stage clinique <p style="text-align: center;">-</p>
--	---

UE non compensables	<p>les UE suivantes sont non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE stage semestre 1 - UE stage semestre 2 - UE clinique semestre 1 - UE clinique semestre 2
----------------------------	--

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un
--	---

<p>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, étudiant engagé</p>	<p>engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - d'étudiant engagé <p>5.3.a. Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement <p>Les aménagements sont validés par les responsables pédagogiques par délégation du Doyen.</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le parcours personnalisé.</p>
---	---

VI- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

La présentation à la session des ECOS facultaires de DFASM3 est obligatoire.

la validation du DFASM3 (cf article 5) est subordonnée à la validation des ECOS facultaires et à la validation d'une note >14/20 aux questions de rang A des EDN (cf article 5)

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats de fin de deuxième cycle sont affichés sur le lieu de formation et sur l'espace personnel LEO.

Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme formation approfondie en sciences médicales (DFASM)

Le DFASM est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le DFASM1, DFASM2 et DFASM3

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure d'une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le 30 avril de l'année en cours.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Une évaluation systématique des terrains de stage clinique est réalisée à une fréquence annuelle.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.